

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-1-12-4

Séance du lundi 17 janvier 2022

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENT DE FONCTION ET MODIFICATION DE CONCESSION DE LOGEMENTS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
JANDER Nicolas donne procuration à DREXLER Sabine
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

ABSENTE :

DREYFUS Elisabeth

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

- VU les articles L.213-4 et L.213-7 ainsi que les articles R216--4 à R216-19 du Code de l'Éducation relatif à l'attribution des concessions de logement aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale modifié par l'article 67 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 06 janvier 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des logements inoccupés dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) des collèges Stockfeld et François Truffaut à Strasbourg, Herrade de Landsberg à Rosheim, Val de Moder à La Walck, du Parc à Illkirch-Graffenstaden et Le Ried de Bischheim aux bénéficiaires désignés en annexe à la présente délibération, et selon les modalités y figurant dans ce tableau ;
- Approuve les termes des conventions d'occupation précaire de logement de service correspondants, jointes en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer lesdites conventions ;
- Fixe la nouvelle situation des concessions de logement par nécessité absolue de service dans l'EPL du collègue Emile Zola à KINGERSHEIM, conformément à l'annexe jointe en annexe à la présente délibération.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité